

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 015-241500230-20240411-DEL_2024_028-DE

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 11 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers présents à la séance : 6

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 2

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représentée par Sylvie LACHAIZE), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représentée par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représentée par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Véronique VISY (représentée par Nicole SOULENQ-COUSSAIN)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_028 : FINANCES / PARTICIPATION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES <u>Rapporteur</u> : Monsieur Gérard PRADAL

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence correspond à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines.

Dans son rapport final, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a défini les limites géographiques et techniques de la compétence et a arrêté un montant de charges transférées dans le cadre de l'évaluation dite « de droit commun ».

Par délibération n° DEL_2021_124 du 24 septembre 2021, le Conseil Communautaire a :

- approuvé les conclusions du rapport émis par la CLECT ;
- validé le recours à la procédure dérogatoire de « révision libre » des attributions de compensation ;

ID: 015-241500230-20240411-DEL_2024_028-DE

- admis de ne pas prendre en compte les charges transférées au titre de la GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes membres ;

- décidé que les dépenses de fonctionnement et d'investissement attachées à cette compétence seraient prises en charge par le Budget Principal de la CABA.

Pour mémoire, l'évaluation de droit commun faite des charges de fonctionnement attachées à l'exercice de la compétence GEPU s'établissait à la somme annuelle en valeur 2019 de 227 382 €. Ce montant correspond essentiellement à des charges de personnel et de maintenance qui, pour des raisons de cohérence d'organisation (notamment au niveau de la gestion des Ressources Humaines), ont vocation à être assumées par le service de l'Assainissement.

Aussi, sur la base des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Budget Principal de la CABA verse, au titre de l'exercice 2024, une participation au Budget Annexe de l'Assainissement d'un montant maximum de 250 000 € afin de couvrir les charges de fonctionnement susdites attachées à la mise en œuvre de la compétence GEPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement depuis le Budget Principal vers le Budget Annexe de l'Assainissement d'une participation aux charges de fonctionnement de 250 000 € maximum au titre de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et financières induites par la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 65736221, fonction 733, du Budget Principal.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.